072-217201839-20230705-AR20230707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/07/2023 Publication 07/07/2023

République Française Département Sarthe (72) **Commune de Marcon**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	10

Vote

A la majorité

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 2

L'an 2023, le 5 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 29/06/2023. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 29/06/2023.

<u>Présents</u>: Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARDRON Yann à Mme SINNAEVE Emilie

Excusé(s): Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. GHYAMPHY Koffi

Absent(s): Mme GAGNARD Sylvie

A été nommé(e) secrétaire : M. DE MALHERBE Raymond

2023/050 – Personnel communal - Création de postes non permanents pour accroissement saisonniers d'activités - saison 2023 - modification de la délibération n° 2023/013 du 03/02/2023

Vu l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activités ;

Vu la délibération n° 2023/018 en date du 3 février 2023 portant sur la création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activités pour la saison 2023 ;

Vu l'évolution des besoins en personnel saisonnier pour la saison 2023, notamment en ce qui concerne le poste d'éducateur des activités physiques et sportives créé pour la surveillance de la baignade et pour la mise en oeuvre d'activités physiques et sportives ;

Vu l'annulation de la mise en oeuvre d'activités physiques et sportives sur l'espace de loisirs pendant la saison 2023 ;

Vu la nouvelle règlementation relative aux régies de recettes et notamment en matière de responsabilité des régisseurs ;

Considérant la nécessité de modifier les missions du poste de l'éducateur des activités physiques et sportives chargé d'assurer la surveillance de la baignade sur le lac des Varennes et la mise en oeuvre d'activités physiques et sportives sur l'espace de loisirs, le temps de travail et la rémunération ;

Considérant que l'indemnité de maniement des fonds n'est pas cumulable avec le RIFSEEP - régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Considérant que pour les cadres d'emploi des adjoints administratifs bénéficiant du RIFSEEP, l'indemnité de maniement des fonds n'est pas cumulable avec le RIFSEEP :

Considérant la nécessité de modifier la délibération visée ci-dessus ;

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Modifier la délibération n° 2023/018 en date du 3 février 2023 portant sur la création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activités pour la saison 2023 comme suit :
 - CREER les postes non permanents suivants pour accroissement saisonnier d'activités pour la saison 2023
 - <u>Un éducateur des activités physiques et sportives contractuel</u> pour assurer la surveillance de la baignade sur le lac des Varennes à <u>temps non complet du 8 juillet 2023 au 31 août 2023</u> inclus (samedi, dimanche et jours fériés compris), à raison de 13 heures hebdomadaires.

Les autres créations de postes sont inchangés.

- FIXER la rémunération des agents désignés ci-dessus comme suit
 - Educateur des activités physiques et sportives contractuel à temps non complet assurant la surveillance de la baignade : rémunération sur la base de l'indice afférent au 6ème échelon de la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives -indice brut 431, pour les agents sans expérience et au 7ème échelon pour les agents avec expérience indice brut 452;
 - Supprimer l'article suivant : "Éducateur des activités physiques et sportives contractuel assurant la surveillance de la baignade et la mise en oeuvre des activités physiques et sportives : Rémunération sur la base de l'indice afférent au 3ème échelon de la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives – indice brut 397"

Les autres articles concernant la rémunération sont inchangés.

- SUPPRIMER l'article suivant : "ATTRIBUER, conformément à <u>l'arrêté ministériel du 28 mai 1993</u> modifié par arrêté du 3 septembre 2001 à l'adjoint administratif contractuel, affecté aux encaissements des entrées à l'espace de loisirs et <u>nommé régisseur des recettes</u> de l'espace de loisirs, <u>l'indemnité de responsabilité</u> des régisseurs de recettes au taux de 100 %, conformément à la réglementation en vigueur".

Les autres termes de la délibération sont inchangés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme:

En mairie, le 06/07/2023

Le Maire

Monique TROTIN

Secrétaire de séance M. DE MALHERBE Raymond

R de O Mahr